

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

**Date de convocation :**

25 novembre 2025

**Délibération :**

2025-47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE D'AITON**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROCHE, Maire

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME MURAZ Véronique, MME MARJOLLET Lucile, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina, MME BLANC Johanna (arrivée pour la délibération n°2025-54).

Absents excusés :

MME PITTON Céline pouvoir donné à MME MICHEL Caroline  
M. GIRAUD Patrice pouvoir donné à M. BERGERETTI Cyril  
M. KELNER Franck pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas  
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à MME PARET Virginie  
M. MORARD Alexandre

Secrétaire de séance : Mme PARET Virginie

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

**Vu** la délibération en date du 20 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du Conseil Municipal en date 24 avril 2023 (délibération 2023-34),

**Vu** les débats complémentaires rendus nécessaires pour actualiser le PADD qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal des 3 septembre 2024 (délibération 2024-46) et 8 octobre 2024 (délibération 2024-48),

**Vu** la délibération en date du 08 avril 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-58 en date du 9 juillet 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur rendu le 16 octobre 2025,

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Décliner à l'échelle communale les objectifs du SCOT Maurienne.
- Définir des secteurs de développement urbains dans le respect des principes des lois en vigueur et en cohérence avec les équipements publics existants.

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les avis des personnes publiques associées (PPA), les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur, tels que pris en compte par la commune, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

La prise en compte des avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) a conduit à réaliser quelques ajustements, précisions et compléments selon différents thèmes.

Les différentes pièces concernées du PLU ont été modifiées en conséquence.

Le tableau de synthèse de prise en compte des observations des PPA est annexé à la délibération.

L'analyse des différentes observations du public, reçues dans le cadre de l'enquête publique, a également conduit la commune à procéder à certains ajustements.

Le commissaire a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

Les différentes pièces concernées du PLU ont été modifiées en conséquence.

Le tableau de synthèse de prise en compte des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique est annexé à la délibération.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le PLU de la commune, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- **D'INFORMER** la population conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DE DIRE** que la présente délibération et le PLU sera transmise au préfet de la Savoie et sera publiée sur le site Géoportal de l'urbanisme.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DE RAPPELER** que la présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par le préfet de la Savoie et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.

Le Maire,  
M. Nicolas ROCHE

La secrétaire de séance,  
Mme Virginie PARET

